

NOTE SUR LES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

1^{ER} SEMESTRE 2022

Le contrat avec le délégataire

Du 1^{er} janvier 2017, date de sa création, au 31 décembre 2018, la Communauté urbaine du Grand Reims (Reims Métropole était préalablement l'autorité délégante) a été compétente pour l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire des communes de l'Ex Communauté d'agglomération de Reims Métropole (soit 16 communes).

Les statuts du Grand Reims ont été actualisés courant 2018 par arrêté préfectoral avec pour conséquence de restituer aux communes de l'Ex Reims Métropole la compétence fourrière. Les 16 communes concernées, dont la Ville de Reims, sont ainsi devenues, à compter du 1^{er} janvier 2019, autorités délégantes du service public de la fourrière automobile. Le contrat de délégation de service public (DSP) de la fourrière passé en 2015 avec le délégataire, est exécuté par les communes concernées comme antérieurement (art. L.5211-25-1 CGCT).

L'exploitation du service public de la fourrière automobile est assurée par la société « Auto Club Dépannage », basée à TINQUEUX, par un contrat conclu pour la période du 01/05/2015 au 30/06/2022.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, Auto Club Dépannage est le titulaire du nouveau marché public. Il ne s'agit en effet plus d'une délégation de service public.

Rappel des missions confiées au délégataire

La prescription de mise en fourrière d'un véhicule a le caractère d'une opération de police judiciaire.

La mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire suite à :

- ✓ une ou plusieurs des infractions qui prévoient cette mesure,
- ✓ un abandon sur la voie publique ou le domaine privé avant qu'il ne devienne épave.

Le gardien de fourrière, agréé par la Préfecture de la Marne, a pour mission d'assurer la continuité du service d'enlèvement de véhicules à la demande des services de polices et de gendarmerie, de stocker, de garder les véhicules mis en fourrière et de procéder à la restitution des véhicules à leur propriétaire, après l'encaissement des frais correspondants, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les jours fériés.

Le délégataire est également chargé de l'aliénation des véhicules au service des Domaines et de la destruction de ceux livrés à la casse.

La fourrière automobile constitue un outil de la maîtrise et du contrôle du stationnement sur le territoire des communes couvertes par ce service public.

L'enlèvement d'un véhicule par le gardien de fourrière est prescrit par un officier de police judiciaire de la police nationale ou de gendarmerie après que ceux-ci aient constaté principalement :

- un stationnement dangereux, gênant ou abusif,
- la nécessité d'une mesure d'immobilisation du véhicule, lorsque le conducteur n'a pas fait cesser une infraction dans un délai de 48 heures,
- diverses mesures spécifiées par le Code de la Route,
- des infractions aux dispositions prises par arrêtés des maires des 16 communes concernées relatifs au stationnement des caravanes, remorques et camping-cars sur leur territoire.

Les moyens du délégataire en 2022

La société Auto Club Dépannage met à disposition 12 chauffeurs-dépanneurs, dont un responsable de la gestion du parc et du suivi des dossiers de fourrière, 3 employés administratifs, une standardiste et une Responsable d'agence.

Elle est équipée d'une vingtaine de véhicules d'intervention (pour véhicules particuliers, 2 roues et camions) adaptés aux enlèvements en fourrière.

Ce personnel partage son temps de travail entre l'activité principale de la société (Remorquage-dépannage) et l'exploitation de la fourrière automobile.

La société dispose à Tinquieux d'un terrain d'environ 12 500m², dont 400m² couverts. A noter qu'une nouvelle parcelle de terrain a été achetée pour le stockage des véhicules de plus de 7 jours.

Sa rémunération

Le contrat de délégation de service public détermine les tarifs à appliquer par le gardien de fourrière. Ce sont les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles fixés nationalement par arrêté interministériel (article R. 325-29 du code de la route).

Pour les véhicules particuliers, les tarifs d'enlèvement, de frais de garde journalière et des opérations préalables ont été respectivement pour 2022, de 122 € TTC, 6,42 € TTC et 15,20 € TTC.

Comme prévu au contrat de DSP, les communes délégantes, dont la Ville de Reims, ont indemnisé le délégataire des frais d'enlèvement et de garde pour un montant de 47 836,84 €.

Au total, la Ville de Reims notamment a indemnisé en 2022 le délégataire à hauteur de 132,97 € par véhicule particulier détruit suite à son abandon par son propriétaire.

Chiffres clés du 1^{er} semestre 2022

<u>Nature</u>	<u>2022</u>
Nombre total d'interventions (4 roues et 2 roues)	1 312
Nombre de jours de garde payés	4 913
Nombre de véhicules restitués ou détruits payés	1 281
Jours de garde en moyenne par véhicule restitué	3,84
Nombre d'opérations préalables	5
Nombre d'opérations préalables avec commencement d'exécution de l'enlèvement	11
Nombre de véhicules livrés à la destruction	351
Nombre de véhicules vendus par les Services des Domaines	15
Nombre de véhicules restitués entre 22h et 7h, dimanche et jours fériés	13

Les recettes

Le gardien de fourrière se rémunère sur la base des tarifs d'enlèvements, de frais de garde et d'expertises (jusqu'au 31/08/2021 pour ces derniers), que paient les propriétaires lors de la restitution des véhicules. Conformément au contrat de DSP, dans le respect du code de la route, chacune des communes délégantes indemnise le délégataire pour les frais engagés par lui au titre des enlèvements, de la garde et des expertises des véhicules abandonnés sur leur territoire respectif. Le montant indemnitaire versé par la Ville de Reims au délégataire pour l'activité 2022 a été de 44 395 €.

En 2022, ce dernier a généré un chiffre d'affaires global (indemnités des communes délégantes comprises) sur le territoire de l'ensemble des communes couvertes par le contrat de DSP, de 141 841,78 € HT.

La redevance au délégant

Le contrat de DSP prévoit également que la société délégataire s'acquitte, au bénéfice de chacune des communes délégantes, d'une redevance de 8 % du montant du chiffre d'affaires total généré sur le territoire de chacune d'entre elles (hors indemnités d'expertises). Le montant de cette redevance 2022 est de 10 734 € pour la Ville de Reims.

Les dépenses

Le délégataire a présenté des charges (à l'échelle de la totalité du périmètre géographique de la délégation de service public) selon différents postes, dont :

- ✓ Frais d'intervention pour enlèvement et transport des véhicules (matériel et carburant) : 7 337,17 € HT
- ✓ Personnel : 104 423,92 € HT
- ✓ Gestion administrative : 3 277,93 € HT.

Au total, les charges (y compris les redevances versées aux communes) s'élèvent à 138 070, 15€ HT.

Le résultat d'exploitation du rapport annuel 2022 pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 présente un excédent de 3 771,63 € HT.